



MONTRÉAL, le 24 août 2005 / – La *Ligue des droits et libertés* dénonce le fait que M Bachan Singh Sogi soit maintenu en détention sans accusations formelles, sans accès à la preuve et donc sans lui reconnaître le droit à un procès juste et équitable.

Rappelons que M. Sogi est détenu depuis maintenant trois ans. En décembre 2003, les autorités canadiennes ont déterminé que M. Sogi pouvait être renvoyé vers l'Inde, malgré le fait que l'*Évaluation du risque avant renvoi* (ERAR) concluait que ce dernier ferait ainsi face à un risque probable de torture. Les autorités considéraient alors qu'il s'agissait d'une circonstance exceptionnelle leur permettant de passer outre à leurs engagements internationaux, procédure qui a été jugée clairement contraire à la *Convention contre la torture* par le *Comité contre la torture* de l'ONU, lors de son dernier examen de la situation canadienne, en mai 2005.

Le 6 juillet 2005, le gouvernement canadien reconnaissait avoir erré en déterminant que M. Sogi pouvait être renvoyé vers un pays où il risque la torture. Depuis, le gouvernement canadien s'oppose toujours à la remise en liberté de M. Sogi, sans toutefois porter d'accusations formelles ni lui donner accès, à lui ou à sa procureure, aux preuves recueillies contre lui. Selon la *Ligue des droits et libertés*, une telle détention d'une durée indéterminée va à l'encontre des droits fondamentaux protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment le droit à la vie, la liberté et la sécurité de sa personne (article 7) et le droit à la protection contre la détention et l'emprisonnement arbitraires (article 9).

Saisie d'une question similaire ayant trait à la détention pour une période indéfinie de non-citoyens, la Chambre des Lords, plus haute instance judiciaire du Royaume-Uni, considérait, dans un jugement de décembre 2004, que ce traitement était discriminatoire envers les non-citoyens et renvoyait le gouvernement britannique à ses devoirs d'équité envers toutes les personnes se trouvant sur son territoire.

Selon Denis Barrette, avocat et porte-parole de la *Ligue*, « il est contraire aux principes fondamentaux de notre système juridique de détenir un individu sans procès pour une période indéfinie ». La *Ligue des droits et libertés* réclame la fin des audiences fondées sur des preuves tenues secrètes. Si le gouvernement détient des preuves suffisantes, qu'il convoque M. Sogi devant un tribunal pour y subir un procès juste et équitable et à défaut, celui-ci devrait recouvrer sa liberté immédiatement.

– 30 –

Renseignements : Pierre-Louis Fortin-Legrís, resp. des communications, *Ligue des droits et libertés*,
téléphone : 514-849-7717, cellulaire (mercredi 24 août) : 514-825-6136.